



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le **29 NOV 2022**
et publié le **29 NOV 2022**
Le directeur général adjoint des services

Equipements et cadre de Vie
Bâtiments

Décision n° 2022-297

Objet : Contrat avec la société ARCUEIL SPORT CYCLES DARNOIS pour l'entretien et la maintenance de l'ensemble des vélos de la Ville

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le contrat relatif à l'entretien et la maintenance de l'ensemble des vélos de la ville de Sceaux,

DECIDE de signer le contrat relatif à l'entretien et la maintenance de l'ensemble des vélos de la Ville avec la société ARCUEIL SPORT CYCLES DARNOIS, 79 boulevard Maréchal Joffre, 92340 BOURG-LA-REINE.

PRECISE que le contrat est conclu pour un montant de trente-huit mille euros hors taxes maximum (38 000 € HT) sur la durée totale de quatre (4) ans.

PRECISE que le contrat a une durée de un (1) an reconductible trois (3) fois tacitement par période de un (1) an à compter de la date de notification du contrat.

Fait à Sceaux, le 25 novembre 2022

Philippe LAURENT

